



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 16/04/2021  
Reçu en préfecture le 16/04/2021  
Affiché le **16 AVR. 2021**  
ID : 039-283900017-20210415-B2021\_19-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 avril 2021

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
26/03/2021

Délibération n° B 2021-19

### Convention avec l'Etat relative à la procédure d'engagement des médecins sapeurs-pompiers du SDIS du Jura en matière d'enquête décès : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à quinze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-18 du 28 juin 2016 relative à la Convention avec l'Etat relative à la procédure d'engagement des médecins sapeurs-pompiers du SDIS du JURA en matière d'enquête décès ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Il s'agit du renouvellement de cette convention compte tenu de la pénurie de médecins dans le département. Cela se situe dans le prolongement de toutes les actions menées par les sapeurs-pompiers à la demande de l'Etat pour son compte.

Toutefois, ces engagements pour déclarer le décès n'auront lieu qu'à titre subsidiaire en cas de mort violente ou de décès dont les causes apparaissent suspectes et dans un rayon de 20 km maximum du lieu de l'intervention.

La convention jointe en annexe décrit la procédure et les modalités de mise en œuvre, dont l'indemnisation du SDIS, à l'initiative du greffe du tribunal judiciaire de LONS-LE-SAUNIER.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer cette convention avec l'Etat relative à la procédure d'engagement des médecins sapeurs-pompiers du SDIS du Jura en matière d'enquête décès.**

---

DECISION N° B 2021-19 DU 15 AVRIL 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention avec l'Etat relative à la procédure d'engagement des médecins sapeurs-pompiers du SDIS du Jura en matière d'enquête décès.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 16 AVR. 2021  
Affiché le 16 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT